

par Mohamed Djouldem

CAHIER DE RECHERCHE



Préambule

La gestion financière responsable vise la maximisation de la richesse relative au risque dans le respect du bien commun des diverses parties prenantes, actuelles et futures, tant de l'entreprise que de l'économie en général. Bien que ce concept ne soit pas en contradiction avec la définition de la théorie financière moderne, les applications qui en découlent exigent un comportement à la fois financièrement et socialement responsable. La gestion responsable des risques financiers, le cadre réglementaire et les mécanismes de saine gouvernance doivent pallier aux lacunes d'un système parfois trop permissif et naïf à l'égard des actions des intervenants de la libre entreprise.

Or, certaines pratiques de l'industrie de la finance et de dirigeants d'entreprises ont été sévèrement critiquées depuis le début des années 2000. De la bulle technologique (2000) jusqu'à la mise en lumière de crimes financiers [Enron (2001) et Worldcom (2002)], en passant par la mauvaise évaluation des titres toxiques lors de la crise des subprimes (2007), la fragilité du secteur financier américain (2008) et le lourd endettement de certains pays souverains, la dernière décennie a été marquée par plusieurs événements qui font ressortir plusieurs éléments inadéquats de la gestion financière. Une gestion de risque plus responsable, une meilleure compréhension des comportements des gestionnaires, des modèles d'évaluation plus performants et complets intégrant des critères extra-financiers, l'établissement d'un cadre réglementaire axé sur la pérennité du bien commun d'une société constituent autant de pistes de solution auxquels doivent s'intéresser tant les académiciens que les professionnels de l'industrie. C'est en mettant à contribution tant le savoir scientifique et pratique que nous pourrons faire passer la finance responsable d'un positionnement en périphérie de la finance fondamentale à une place plus centrale. Le développement des connaissances en finance responsable est au cœur de la mission et des intérêts de recherche des membres tant du Groupe de Recherche en Finance Appliquée (GReFA) de l'Université de Sherbrooke que de la Chaire Desjardins en finance responsable.

La finance responsable (ou durable) vise donc notamment à développer des modèles, des produits et des services ainsi qu'à orienter les marchés financiers et les décisions en matière de fiscalité dans une perspective durable et responsable. À cet effet, les Professeur(e)s Frank Coggins, Claudia Champagne et Lyne Latulippe ont publié en 2018 aux Éditions *Thompson Reuters* un recueil de textes s'intitulant « Éléments de la finance responsable : une approche multidimensionnelle ». Ce collectif contribue à mieux définir et délimiter la finance responsable en la décloisonnant dans une perspective multidimensionnelle. Il regroupe des textes d'universitaires de différentes disciplines ainsi que de spécialistes de l'industrie financière, propose des pistes pour tendre vers une meilleure finance, vers une finance plus responsable. Le présent cahier de recherche constitue l'un des textes (chapitres) tirés de ce collectif.

La lutte contre les paradis fiscaux : un enjeu international ?

Mohamed Djouldem*

Int	roduction
1.	Les cycles de mobilisation contre les paradis fiscaux 470
2.	Les luttes de définition des paradis fiscaux 475
3.	Les modes opératoires des paradis fiscaux 479
4.	La mesure et l'évaluation des conséquences des paradis fiscaux
Co	nclusion
Bib	oliographie

 $^{^{\}ast}~$ Maître de conférences en science politique à l'Université Paul Valéry de Montpellier et chercheur à l'UMR-CNRS 5281.

INTRODUCTION

En dépit de leur poids et de leur rôle clé dans la globalisation financière, les paradis fiscaux ne constituent pas un thème de recherche suffisamment étudié. Pourtant, pour qui lit régulièrement la presse économique et financière française et internationale, il n'y a pratiquement pas de semaine qui passe sans que, dans telle ou telle partie du monde, un paradis fiscal soit impliqué dans des scandales du monde des affaires et de la politique comme l'a révélé la publication des Panama Papers. Le G20, l'OCDE ou le FMI, l'Union européenne, des gouvernements nationaux et des organisations non gouvernementales se mobilisent et tentent de mettre en place des dispositifs susceptibles d'assurer leur régulation. Des volumes financiers considérables transitent par les paradis fiscaux, privent les États de recettes substantielles et compromettent la stabilité financière mondiale. Ils érodent les règles d'extraction et d'allocation des ressources fiscales des Etats qui se trouvent contraints de recourir à l'emprunt sur les marchés financiers, de conduire des politiques d'austérité et de faire des choix fiscaux qui aggravent les inégalités et minent la démocratie. Plus globalement, ils faussent la répartition des coûts et des bénéfices de la mondialisation en permettant à ceux qui les utilisent d'échapper aux impôts tout en bénéficiant des biens et services publics.

Comment les paradis fiscaux ont-ils pu s'imposer et se développer dans la mondialisation financière ? Quelles stratégies ont-ils mises en place et avec quels instruments ? Quels rôles jouent les professionnels du chiffre et du droit ? Quelles sont les conséquences sur les finances publiques ? Existe-t-il une opposition ou une complicité entre l'économie légitime et les paradis fiscaux ? Comment interpréter, au regard des interrogations et des enjeux qu'ils soulèvent, l'émergence et l'institutionnalisation d'une mobilisation internationale? Quel est le sens des dispositifs de contrôle des flux financiers qui transitent par ces territoires ?

Notre propos n'est pas de répondre à toutes ces questions. Il vise modestement, à partir des travaux disponibles, des rapports d'enquête et d'information et d'un dossier de presse, à dégager les lignes de force et les limites des politiques de lutte contre les paradis fiscaux. Pour saisir les dynamiques et la manière dont les paradis fiscaux ont été constitués en problème public, il convient de revenir sur les temporalités. Le travail de problématisation des « paradis fiscaux » varie en fonction de chaque temporalité et de la mobilisation spécifique des acteurs. La construction et l'inscription du problème sur les agendas internationaux sont marquées par une intense concurrence des intérêts et des influences dans les arènes politiques décisionnelles. La visibilité du problème est le plus souvent temporaire, sa mise au premier plan est suivie de périodes silencieuses durant lesquelles les mobilisations se poursuivent dans des espaces discrets. L'émergence à un moment donné de cet enjeu de lutte s'opère à partir d'un travail de qualification spécifique qui lui attribue du sens. La catégorisation du problème peut être décomposée. Elle est une dénomination qui attribue un périmètre (ou des dimensions) particulier qui circonscrit les questions qui doivent être traitées (qu'est-ce qui fait problème ?). Des responsabilités sont attribuées qui interprètent la situation problématique et qui préfigurent les actions possibles (sur quels acteurs ou facteurs agir?). Des revendications sont posées (quels moyens sont proposés pour traiter la situation?). L'inscription sur l'agenda international et la qualification-interprétation de l'enjeu qui l'accompagne sont indissociables, l'une et l'autre, d'un changement dans la configuration des acteurs mobilisés, c'est-à-dire dans les rapports de forces et de sens qui existent entre eux.

1. LES CYCLES DE MOBILISATION CONTRE LES PARADIS FISCAUX

Sans doute, les pratiques d'évitement fiscal sous ses différentes formes et manifestations (évasion fiscale, fraude fiscale, optimisation fiscale légale ou illégale, etc.) sont un problème qui existe depuis fort longtemps. Or, depuis près d'un siècle, les termes du problème que posent les paradis fiscaux varient peu. Dans leur analyse sociohistorique de la mobilisation politique contre les paradis fiscaux, Godefroy et Lascoumes identifient quatre périodes d'émergence-effacement qui informent sur le contexte et la manière dont les acteurs se saisissent du problème et définissent sa régulation – à chacune de ces périodes correspond une qualification du « problème » et des mobilisations spécifiques comme le résume le tableau suivant :

Périodisation de la qualification des paradis fiscaux

Période	1920-1945	1960-1990	1995-2004	Depuis 2008
Qualification de l'enjeu	Paradis fiscaux	Croissance des échanges Crise fiscale	 Concurrence fiscale déloyale Stabilité financière internationale 	 Rôle des paradis fiscaux dans la crise bancaire Crise fiscale
Catégorisations secondaires	 Double imposition Évasion et fraude fiscale 	Standardisation des conventions bilaté- rales de coopération	Normalisation des paradis fiscaux Lutte contre le blanchiment	 Lutte nationale contre la fraude fiscale Échange d'infor- mations fiscales
Contexte économique	Défense des souve- rainetés nationales	Internationalisation des échanges Fin du fordisme	- Mondialisation financière	- Crises de paie- ment des États et des banques
Acteurs clefs	Société des nations	OCDE	G7, OCDE, FSF, GAFI	G8, G20, OCDE, UE

Source: Godefroy et Lascoumes (2010), p. 36.

Historiquement, les problèmes de la régulation se posent dès 1920 dans le cadre de la Conférence financière internationale de Bruxelles qui recommande pour la première fois pour la Société des Nations de traiter la question de la double imposition des personnes ou des entreprises qui ont une activité économique dans un pays différent de celui de leur établissement principal. Un comité d'experts, constitué en 1922, élargit le problème à l'évasion fiscale. Dans les négociations qui s'étirent, un équilibre délicat est recherché entre liberté des échanges financiers et protection des ressources des États confrontés aux besoins de reconstruction économique. Il s'agissait de s'accorder sur « un minimum de normes communes dans les échanges financiers internationaux, d'organiser les bases d'une coopération administrative et judiciaire et de prévoir des mesures de rétorsion contre les États rétifs et les contrevenants ». Le constat est que, « parallèlement à ces efforts de régulation, l'offre de privilège fiscale s'accroît » grâce à des « innovations juridiques qui combinent avantages fiscaux, discrétion bancaire et droit des sociétés et bancaire à faible contrainte » (Godefroy et Lascoumes, 2010).

La modernisation économique et la croissance des échanges de la fin de la Seconde guerre mondiale au « tournant néolibéral » (1960-1990) ont conduit l'OCDE à relancer les discussions sur l'harmonisation des traités bilatéraux sur la double imposition. Une série de recommandations sont proposées sur la fraude et l'évasion fiscale ainsi que des instruments d'échange d'information. Des problèmes de définition révèlent de fortes différences entre les États sur le niveau

d'imposition fiscale et sur la légitimité des autorités publiques à agir. En 1979, la conférence de Genève n'est pas un succès. Certes, il y a eu l'adoption d'un modèle unique de convention bilatérale, mais il reste très limité aux d'impôts sur la fortune et sur le revenu. L'assistance administrative est envisagée de façon minimale (échanges de renseignements) et la question de l'évasion fiscale n'est pas abordée. Dans les années 1980, il y a eu un rapport de l'administration fiscale américaine qui alerte sur la question des paradis fiscaux et le Congrès de l'Association fiscale internationale qui soulève pour la première fois la nécessité d'une réflexion globale sur la question des paradis fiscaux. C'est à partir de cet énoncé international que toute une série de réunions et de rencontres internationales vont s'emparer du problème aussi bien à l'OCDE, au Conseil de l'Europe, et à l'ONU. Cependant, au-delà de l'affichage consensuel, des divergences se multiplient dès que sont invoqués les outils nécessaires à la mise en place d'une politique effective de lutte contre les paradis fiscaux – l'inverse, l'offre et l'attractivité des paradis fiscaux s'internationalisent de façon significative grâce à leurs politiques du secret et l'opacité, de la sous-fiscalisation et de la sous-réglementation (Harrel, 2010).

Depuis les années 1990, la dénonciation des paradis fiscaux s'est affirmée. Les gouvernements occidentaux et les organisations internationales ont décidé de renforcer les sanctions dans le domaine de la lutte (Fararel-Garrigues, 2005). Si l'OCDE reste l'acteur le plus visible, d'autres acteurs vont se mobiliser sur les questions de concurrence fiscale, de lutte contre la criminalité transnationale et la sécurisation du système financier. L'idée de lister les paradis fiscaux émerge comme mode de régulation possible. La question de la concurrence fiscale divise. Les néolibéraux considèrent que beaucoup de pays ont une fiscalité surélevée qui entrave le dynamisme économique, la concurrence des paradis fiscaux est pour eux un antidote. À l'inverse, d'autres membres, se heurtant à une crise fiscale qui se prolonge, veulent une action internationale contre la fraude et contre les paradis fiscaux qui facilitent les dissimulations (OCDE, 1998). Ces années se caractérisent également par des déréglementations qui se généralisent et des contrôles qui sont démantelés, l'ouverture de nouveaux marchés et l'offre mondiale de capitaux connaissent une forte croissante, de nouveaux produits financiers et une ingénierie financière sophistiqués se développent. Une partie de l'instabilité financière des années 1990 est attribuée aux flux qui transitent par les paradis fiscaux faiblement régulés. Pour y faire face, le G7 crée une nouvelle institution, le Forum de stabilité financière (FSF), chargé d'améliore la coopération dans le domaine de la surveillance et de la réglementation des marchés financiers et de normaliser les paradis fiscaux. Le FSF établit un rapport qui contient onze recommandations qui orientent les actions à mener par les institutions monétaires et financières internationales contre les paradis fiscaux. L'évaluation réalisée par le FMI conclut rapidement que les principaux paradis fiscaux sont conformes aux normes internationales (Godefroy et Lascoumes, 2010). Pour lutter contre les territoires refuges de l'argent sale et « la criminalité transnationale organisée qui sape l'intégrité du système financier », un Groupe d'action financière internationale (GAFI) fut créé en 1989. L'OCDE et le GAFI publient chacun une liste des territoires non coopératifs qui varient tellement que la régulation apparaît bien illusoire.

Les paradis fiscaux et les politiques fiscales privées n'ont pas toujours provoqué de réactions sociales et politiques affirmées. Il y a quelques années, les seuls qui s'y intéressaient étaient ceux qui les utilisaient et les experts, comptables, juristes et fiscalistes. Puis les mouvements sociaux internationaux en ont fait l'un de leurs axes de lutte contre la mondialisation financière néolibérale, en même temps que des juges et des hommes politiques (Chavagneux et Palan, 2012). Depuis peu, seuls quelques chercheurs, quelques journalistes et quelques organisations de la société civile commençaient à faire le lien entre la dégradation des finances publiques et les pratiques des paradis fiscaux. La brutalité de la crise financière de 2008 et ses conséquences sur les finances publiques ainsi que les révélations ont médiatisé le rôle joué par les paradis fiscaux. On observe une mobilisation partout dans le monde face aux politiques de restrictions budgétaires et l'existence de stratégies de contournement de l'impôt. Ces situations ont contribué à la montée de l'indignation des opinions publiques qui se manifeste par une appropriation d'un problème public longtemps considéré comme complexe et réservé aux experts. Ces mobilisations ont été renforcées par le travail réalisé par les journalistes d'investigation et par les rapports des organisations non gouvernementales. Au sein des parlements nationaux, des commissions d'enquête, des missions d'information et des rapports se suivent et mobilisent des élus. Des documents publics réaffirment que les paradis fiscaux représentent une menace intolérable pour la pérennité des États par la mise en cause de la légitimité de l'impôt. Les mobilisations construisent et exposent des revendications, formulent des attentes pour renforcer la lutte contre les politiques fiscales privées et les paradis fiscaux (Bocquet et Dupont-Aignan, 2013; CESE, 2017).

Des réunions internationales ont eu lieu et des initiatives ont été lancées dans les années 1990, contre la fraude et l'évasion fiscales, l'optimisation fiscale, le blanchiment de la fraude fiscale, les paradis fiscaux et le secret bancaire. De nombreuses organisations internationales ont étudié ces problèmes pour établir des critères de prévention et de contrôle. Cette pression s'est intensifiée lors de la crise financière de 2008 avec la signature de plusieurs accords d'échanges d'informations à des fins fiscales entre les pays membres de l'OCDE et hors OCDE (Saint-Amans, 2014). Le G20 décide de faire de la lutte contre les paradis fiscaux un des socles fondateurs de son action. Au sommet d'avril 2009, la lutte est déclarée pour en finir officiellement avec « l'ère du secret bancaire ». Les pays du G20 s'engagent à prendre des mesures à l'encontre des juridictions non coopératives, y compris les paradis fiscaux et se déclarent prêts à appliquer des sanctions pour protéger leurs finances publiques. Au fil des sommets et des rencontres, la stratégie se précise. Des listes de territoires non coopératifs en matière de fiscalité, de lutte contre le blanchiment d'argent et de régulation prudentielle sont demandées aux organisations internationales compétentes comme l'OCDE, le GAFI et le Conseil de stabilité financière (Dupré, 2011).

L'Union européenne s'est attelée à la lutte contre les paradis fiscaux avec la directive sur la fiscalité de l'épargne. Les Etats-Unis ont adopté et mis en œuvre en janvier 2013 la loi FATCA (Foreign Acount Tax Compliance Act). Ils sont parvenus à faire signer à la Suisse un accord FATCA et certains paradis fiscaux (Luxembourg, Singapour, Bermudes, îles Vierges britanniques) ont annoncé qu'ils acceptaient d'introduire le principe d'échange automatique d'informations fiscales. Ce système de transmission devrait être effectif en début 2017 pour 89 pays volontaires. Malgré une telle pression, les éléments empiriques ne permettent pas de conclure à une baisse effective de l'activité financière des paradis fiscaux. Le problème de la fraude et de l'évasion fiscales, de l'optimisation fiscale, du blanchiment de la fraude fiscale et des paradis fiscaux n'est pas simple (Bourgain, 2015). Ces tentatives apparaissent sans dénonciation explicite ni condamnation ferme. Et pour cause, un ou plusieurs paradis fiscaux soit sont des dépendances de certains États, soit se trouvent sur le territoire de certains Etats, soit en tant qu'Etats souverains, membres d'organisations internationales. On comprend pourquoi ces Etats sont d'accord pour discuter, mais pas pour sanctionner.

Quels sont le sens et les résultats de ces cycles de mobilisation contre les paradis fiscaux ? Fin 2014, les médias avaient révélé le

scandale du « Luxleaks » et au printemps 2016, celui des « Panama Papers ». C'est à se demander quel est le but de ces initiatives. Est-ce davantage un principe d'éthique, d'égalité devant l'impôt, de coopération internationale ou un effort pour tenter de parvenir à augmenter les recettes fiscales des pays à plus haute taxation ? Pourquoi les États ne mobilisent-ils pas leur capacité politique face aux pratiques fiscales privées et aux paradis fiscaux ? Au-delà de la production des codes de bonne conduite, que peuvent faire les organisations internationales ? Le constat qui s'impose est que malgré les actions entreprises sur le long et moyen terme, l'autorité symbolique des acteurs engagés et la fermeté apparente de leurs discours, les changements intervenus restent faibles. Sans doute les luttes de définition des paradis fiscaux ont joué un rôle en raison des enjeux et des configurations de coalitions d'acteurs.

2. LES LUTTES DE DÉFINITION DES PARADIS FISCAUX

Les rapports et les travaux consacrés à la lutte contre les paradis fiscaux soulèvent la question de leur statut et concluent à l'absence de définition commune et stabilisée. Une des activités de mobilisation contre les paradis fiscaux porte sur leur définition. Si dans le langage commun, le terme « paradis fiscal » est utilisé pour désigner l'ensemble des « territoires non coopératifs » qui proposent des avantages fiscaux et financiers de nature différente à la circulation internationale des capitaux, dans la littérature scientifique, les spécialistes relèvent que la définition des paradis fiscaux est en elle-même un enjeu de luttes dans les arènes et forums internationaux. Il n'existe pas de définitions consensuelles et celles « adoptées par les organisations internationales sont assez anciennes et partagent toutes les mêmes caractéristiques : éviter que les pratiques des grandes places financières puissent être montrées du doigt et privilégier les définitions étroites et floues amenant à pouvoir stigmatiser les comportements les plus répréhensibles » (Chavagneux, 2011; Chavagneux et Palan, 2012).

Quelles sont ces « définitions étroites et floues » ? Comment identifier les paradis fiscaux ? Ont-ils une ou plusieurs formes ? Pour la Banque des règlements internationaux, il s'agit de « centres financiers offshore » dans lesquels elle intègre les territoires dont les activités n'ont pas crû de « manière organisée ». Cette définition est bien floue. Comment qualifier, par exemple, les places financières de Londres ou Hong Kong ? Doit-on ou pas les considérer comme

des paradis fiscaux ? Si l'on tient compte du rôle joué par les autorités bancaires dans la création de ces places et que certaines de leurs activités sont peu régulées et non taxées, il ne fait pas de doute qu'on peut les considérer comme des paradis fiscaux. Pour l'OCDE, un paradis fiscal est une juridiction qui prélève peu ou pas d'impôts sur le revenu du capital et qui présente l'une des trois caractéristiques suivantes : un manque de transparence, un refus de fournir des informations aux autorités étrangères et la possibilité d'établir des entreprises fictives. L'OCDE concentre l'attention sur les récalcitrants des grands paradis fiscaux, ceux qui ne veulent même pas laisser l'illusion qu'ils sont prêts à coopérer. Pour le Groupe d'action financière (GAFI), les paradis fiscaux sont des « pays ou territoires non coopératifs » dont la caractéristique première est loin d'être sousréglementés en matière financière, de coopération internationale et de prévention, de détection et répression du blanchiment de capitaux. Pour le Conseil de stabilité financière (CSF), les centres financiers offshore (CFO) sont des juridictions qui attirent un niveau élevé d'activité de la part de non-résidents. Ils proposent une faible imposition, un régime peu contraignant d'enregistrement des entreprises, un niveau de confidentialité des transactions excessif et l'impossibilité pour les résidents d'avoir à recours aux mêmes « avantages ». Cette caractérisation est proche de celle de l'économiste Johns qui définit les paradis fiscaux comme des pays qui engagent des politiques délibérées visant à attirer des activités internationales par la minimisation des impôts et la réduction de toute autre forme de restriction sur les opérations des entreprises (Johns, 1983).

Cette définition caractérise les paradis fiscaux par deux propriétés. La première est qu'ils ne sont pas spontanés, mais résultent de stratégies étatiques, l'usage de la souveraineté pour façonner les lois qui répondent aux demandes de leurs clients. Les législations des paradis fiscaux sont élaborées et proposées par les grands cabinets de conseils internationaux. La deuxième caractéristique permet de distinguer entre les politiques traditionnelles d'attractivité du territoire et ce que proposent les paradis fiscaux : ces derniers créent leurs avantages comparatifs par un allègement de contraintes réglementaires afin d'attirer des activités étrangères qui, sinon, n'auraient manifesté aucun intérêt pour ces territoires. Le CSF complète cette définition par une troisième propriété selon laquelle ces centres financiers ne cherchent pas à ce que les entreprises qu'elles veulent attirer viennent s'installer physiquement sur leur territoire. Dans le cas des petites îles, elles découragent même toute forme d'implanta-

tion réelle. L'offre des paradis fiscaux à leurs clients est plutôt une résidence juridique fictive.

S'il n'existe pas une définition commune et stabilisée pour quantifier les paradis fiscaux et leur poids dans la globalisation financière, on peut déduire que chacune des définitions existantes offre une caractérisation partielle qui conduit à minimiser leur rôle. Les critères utilisés pour identifier les paradis fiscaux varient. Les taxes et impôts sont faibles, voire très faibles ou nuls pour les nonrésidents, individus fortunés ou entreprises. La plupart des paradis fiscaux disposent d'un système fiscal sophistiqué dont la principale caractéristique est de minimiser l'imposition sur les activités internationales des non-résidents. Le secret bancaire est très strict. La confidentialité des opérations financières est une pratique présente partout dans le monde. Les paradis fiscaux s'en distinguent en ce que leurs établissements financiers ne donnent pas d'information sur un de leurs clients à un autre client, et par le fait qu'ils sont obligés par la loi de ne pas révéler l'origine, la nature et le nom de leurs clients à leurs propres gouvernements. C'est cette caractéristique qui fait des centres financiers un paradis pour les fraudeurs de l'administration fiscale. Le secret bancaire est renforcé par le secret professionnel. Les professionnels du droit et du chiffre et les agents qui s'impliquent dans la réalisation des opérations dans les paradis fiscaux sont soumis à un contrôle strict de la confidentialité des clients et de leurs opérations. Les procédures d'enregistrements sont très souples, les conditions d'installation des entreprises et d'ouverture des comptes sont rapides, les informations demandées sont minimales au regard des exigences légales. Tout est fait pour que les administrations fiscales et les juridictions pénales des pays d'origine ne soient pas en mesure d'identifier les bénéficiaires réels de ces opérations. Les paradis fiscaux offrent l'opacité qui permet de dissimuler l'identité véritable des détenteurs de comptes. Une infrastructure de très haut niveau en technologie de l'information est reliée à un centre financier d'importance primordiale. L'argent ne reste pas longtemps dans les paradis fiscaux, il y est en transit. La stabilité politique et économique du « paradis fiscal » est essentielle pour ce genre d'opérations. Pour leurs besoins et ceux de leurs clients, les banques et les agences de notation internationales établissent régulièrement des listes des paradis fiscaux en les classant en fonction des risques qu'ils représentent. Le nom du paradis fiscal ne doit pas être associé à des opérations de corruption ou de blanchiment d'argent criminel. La « réputation » d'un paradis fiscal est fortement

dépendante de sa capacité à rassurer les investisseurs par une offre juridique leur garantissant une large protection et en disposant d'un système politique stable, ouvert et fiable. En contrepartie, les frais et commissions de banque sont plus élevés que dans les autres paradis fiscaux. Enfin, l'existence d'accords bilatéraux complète ces critères. Les paradis fiscaux ont généralement signé des conventions avec les grands pays permettant d'éviter une double taxation des filiales d'entreprises (Chavagneux et Palan, 2012; Pinçon et Pinçon-Charlot, 2015; Fontanel, 2016; Deneault, 2016).

Ces critères ont servi à identifier cinq formes de paradis fiscaux. Les paradis fiscaux qui proposent un régime fiscal faible ou inexistant et l'anonymat des opérations monétaires et financières. Ces mécanismes permettent aux non-résidents (entreprises ou individus) d'échapper à l'impôt. Les individus fortunés et les sociétés exploitent cette offre pour optimiser leurs dettes à l'égard des autorités publiques en utilisant les distorsions fiscales des pays. Les paradis réglementaires ne soumettent pas le secteur financier aux règles prudentielles (la transparence des comptes et les ratios de fonds propres) qui existent dans les autres pays. Les particuliers et les entreprises peuvent créer, en toute discrétion, des sociétés écrans multiples, pour dissimuler certains revenus à l'administration fiscale. Il s'agit de créer un système volontaire d'opacité, par le canal de filiales offshore afin de définir des prix de transfert avantageux pour la société, ce qui permet aux sociétés de vendre leurs produits à prix coûtant à leurs filiales offshore qui les revendent ensuite avec de grands profits à l'étranger. Les paradis bancaires renforcent le secret professionnel en faveur de leurs clients étrangers au regard de la légalité civile, financière et sociale en vigueur dans leurs pays d'origine. Les banquiers ne peuvent pas divulguer les informations financières des personnes physiques et morales, mais le secret bancaire peut être levé dans des cas très précis prévus par la loi. Au secret bancaire vient s'ajouter le secret des affaires, très recherché par les grandes entreprises, les établissements financiers et les trusts. L'opacité des finances qui transitent par ces centres est plus difficile à éclairer au regard de la complexité des montages financiers mis en place, avec l'aide des banques. Il s'agit le plus souvent de réduire la lisibilité des comptes et de multiplier les obstacles pour toute recherche extérieure de renseignements. Les paradis judiciaires sont des territoires qui échappent aux lois pénales dans les autres États. Ils appliquent moins strictement les règles retenues par la communauté internationale. La justice de ces pays s'intéresse

de manière moins rigoureuse à l'origine des fonds, elle refuse de fournir des informations nécessaires aux poursuites judiciaires portant sur des affaires commerciales et financières douteuses et ne coopère pas avec les États qui leur en font la demande. Le système de trust constitue un facteur d'opacité de biens mobiliers ou immobiliers pour les confier à un tiers, le trustee, qui va les administrer pour lui en fonction des orientations données dans une lettre d'intention. Les revenus et produits du trust vont aux bénéficiaires du trust, désignés par avance, ou être laissés à la discrétion du trustee. Cette situation permet de masquer la réalité de la propriété, elle assure l'anonymat à la personne physique bénéficiaire des biens et revenus correspondants. Les administrations fiscales sont désarmées et le bénéficiaire ne paie pas d'impôt sur les sociétés ou les bénéfices, de TVA, de droits de succession, il n'a aucune obligation de publier sa comptabilité privée. Les Centres financiers offshore permettent aux non-résidents d'emprunter à d'autres non-résidents en une monnaie tierce (dollars ou euros) en vue de bénéficier de conditions fiscales plus favorables. Ils offrent des conditions fiscales et bancaires plus intéressantes que celles proposées par les juridictions « on shore ». Les firmes multinationales ou les particuliers bénéficient ainsi, grâce à leur capacité financière et à leur expertise, de conditions très favorables, aux dépens des finances publiques (Fontanel, 2016). Il convient maintenant d'explorer les modes opératoires.

3. LES MODES OPÉRATOIRES DES PARADIS FISCAUX

Le recours aux paradis fiscaux est devenu un instrument de dissimulation des actions délictueuses. Plus de la moitié du commerce international et le tiers des flux financiers transitent dans les paradis fiscaux (Verdier, 2014). Les descriptions de ces modes d'action éclairent les difficultés de la lutte contre les paradis fiscaux. L'opacité de l'identité du client est devenue un service rémunérateur, un créneau sur lequel s'est développée une industrie juridique et financière qui a ses places fortes. La Suisse, où le secret bancaire reste inscrit dans la constitution, pèse 28 % du marché de fortune offshore. Le deuxième grand fief (25 %) est constitué de l'Irlande, du Royaume-Uni et de ses satellites (Jersey, Guernesey...). Il prospère sur une vieille tradition juridique de droit anglo-saxon : le trust. Cette forme de contrat à trois permet à celui qui le crée (le constituant) de confier la gestion de sa fortune à une personne de confiance (trustee) au bénéfice d'un tiers (bénéficiaire gagnant). L'intérêt du montage est de masquer l'identité du détenteur des fonds. Dans nombre de pays, seul le trustee est connu des autorités. Le reste du marché se répartit entre les Caraïbes et Panama (13%), Hongkong et Singapour (13 %), Les États-Unis (8 %) et le Luxembourg (6 %). L'industrie du secret a ses marchés de prédilection. Elle s'adresse à une clientèle fortunée venant des pays où le niveau de prélèvement obligatoire est élevé. L'Europe en est le centre névralgique. Elle détiendrait 3 000 milliards de dollars offshore, dont un tiers en Suisse, un quart dans les îles britanniques et l'Irlande et 18 % au Luxembourg (Merckaert, 2013).

Les acteurs économiques et politiques de ces opérations ont intégré dans leur stratégie d'action l'usage des ressources offertes par les paradis fiscaux. Les offres d'opacité permettent la mise à l'abri fiscal des patrimoines des acteurs économiques privés. Elles sont présentes dans la plupart des affaires économiques et financières. Ces pratiques sont des montages qui assurent détournements et dissimulation de responsabilité. Elles permettent à un capitalisme de l'ombre de prospérer (Godefroy et Lascoumes, 2004). Il existe plusieurs modes opératoires. On a d'abord les activités de gestion des fortunes qui répondent aux attentes des clients fortunés et influents et pour lesquels les banquiers ont développé des relations de proximité et de confiance. Certains établissements financiers s'identifient aux intérêts de leurs clients et c'est ce qui les conduit à fermer les yeux sur l'origine des fonds amenés par des personnalités privées et publiques (Pinçon et Pinçon-Charlot, 2015). Une offre d'opacité réduisant toujours la possibilité d'identification leur est proposée contre des commissions. Les banques avaient développé des services qui garantissent le secret sous les formes de comptes numérotés, comptes multiples ouverts dans des juridictions différentes, comptes de passage qui ne permettent pas d'individualiser les flux, trusts offshore et sociétés coquilles clés en main. Il y a également l'activité de banques correspondante. Elle est le corollaire de l'opacité construite dans les montages précédents. Elle permet à des structures sans solidité apparente d'accéder à des marchés financiers par le biais de comptes qui leur sont ouverts par les grandes institutions. Après la dissimulation, elle autorise l'intégration des fonds dans l'économie légitime. Les montants anonymisés via les paradis fiscaux sont investis pour prospérer. Les échanges entre banques sont fondamentaux et, désormais, facilités par les réseaux électroniques de compensation et de transfert. « Une banque devient la correspondante d'une autre institution financière située dans un autre pays lorsqu'elle l'autorise à proposer à ses clients tous les services de la banque correspondante, notamment l'accès au marché financier du pays sans y être présente. Ce système, qui fonctionne dans les deux sens permettait initialement aux institutions des grands pays d'offrir à leurs acteurs économiques des relais dans tous les pays sans y avoir d'établissement » (Godefroy et Lascoumes, 2004). Les établissements dans les paradis fiscaux pratiquent un troisième type d'activité, la dissimulation d'opérations qui présente un risque légal qui serait interdit ou engagerait la responsabilité de leurs auteurs si elle était accomplie dans les pays régis par des règles juridiques strictes. Les manœuvres de dissimulation vont de l'évasion fiscale au blanchiment de sommes illicites (abus de biens sociaux, corruption, etc.), de l'habillage comptable (domiciliation des pertes) à la dissimulation des délits d'initiés et à la dilution complète de responsabilité des dirigeants. Il ne s'agit pas là de montages réalisés par des acteurs marginaux, mais de services offerts par les plus grands établissements. Les opérations de dissimulation relèvent de la dissimulation fiscale et de la dissimulation d'opérations frauduleuses. Les grands groupes industriels ont intégré dans leurs structures des entités qui les préservent des contraintes fiscales et réglementaires. L'utilisation de circuits des paradis fiscaux permet de dissimuler des opérations qui vont au-delà de l'évasion ou de la fraude fiscales. Les montages qui impliquent les paradis fiscaux ne sont pas seulement des voies de dissimulation des fortunes ou des montages comptables créatifs et opaques. Ils sont astucieusement utilisés pour la distribution de commissions occultes et pour faire échouer les recherches de responsabilités (Bocquet, 2016).

Les études sur les montages réalisés par les plus grands groupes internationaux montrent à quel point le schéma classique qui oppose l'économie légitime à l'économie « illégitime » est inopérant. Il ne s'agit pas de pratiques marginales, mais d'utilisation délibérée des paradis fiscaux y compris par les acteurs publics. Des montages sont réalisés par l'État lui-même quand il souhaite régler des faillites d'acteurs publics ou accorder des subventions déguisées à l'exportation. Les États recourent à ces montages pour réaliser des opérations publiques et la dissimulation de pertes. Les structures de défaillances en sont un exemple. Elles sont une technique de hors-bilan qui consiste à évacuer du périmètre de consolidation d'une entreprise des actifs compromis. Ces derniers sont, en pratique, cédés à des prix supérieurs à leurs valeurs sur le marché à des « sociétés de cantonnements », chargées de les gérer. Les pertes de ces « sociétés de cantonnement » sont finalement mises à la charge des finances publiques. L'aide à l'exportation via les paradis fiscaux est une pratique utilisée par les États-Unis. Ce pays s'est doté dans les années 1960 d'un système fiscal permettant à ses entreprises exportatrices de ne pas rapatrier leurs bénéfices en les transformant en investissement. En 1984, ce système a été revu et transformé en subventionnement déguisé. Les entreprises vendent à prix coûtant leurs produits à une Foreign Sales Corporation (FSC, société écran domiciliée dans une place offshore) qui, à son tour, les exporte. Ces mouvements restent fictifs et ne donnent lieu qu'à des écritures comptables. Jusqu'à 65 % des bénéfices de la FSC ne sont pas imposables aux États-Unis, mais seulement dans le territoire d'accueil. Il s'agit par définition de pays à faible taxation, mais ils doivent avoir signé une convention d'échange d'information fiscale (Godefroy et Lascoumes, 2004).

Les entreprises multinationales utilisent les paradis fiscaux pour réduire leur imposition, mais aussi pour d'autres motifs, par exemple échapper à la contrainte réglementaires ou dissimuler un niveau élevé d'endettement et présenter des comptes supposés en conformité avec les principes comptables. Les financiers comme les banquiers utilisent les paradis fiscaux pour faire fonctionner les aspects licites et illicites de la globalisation financière. Tous les scandales financiers des dernières années ont impliqué les grandes banques internationales comme Citigroup avec Enron ou la Société Générale avec Vivendi). Pour les assureurs, les paradis fiscaux ont été le lieu de la prolifération des compagnies d'assurances « captives », des filiales créées par les multinationales pour assurer tout ou parties de leurs actifs.

L'attractivité des paradis fiscaux repose sur des dispositifs qui en garantissent la robustesse. Les offres proposées bénéficient d'appuis technologiques efficaces. L'offre première correspond au stéréotype du « paradis fiscal » assurant de substantiels gains fiscaux. Pour être consolidée et étendue, cette offre est accompagnée d'offres complémentaires qui renforcent la première par des techniques d'opacité et de moindre réglementation. Si cette offre est la plus ancienne et la plus visible, elle serait pourtant tout à fait insuffisante sans les offres d'opacité et de sous-réglementation financière. La première se matérialise par l'existence de paravents juridiques très efficaces, des dispositifs légaux qui assurent plusieurs niveaux de protection des opérateurs économiques. Cette offre d'opacité s'organise autour de trois facteurs qui se renforcent réciproquement : la confidentialité de l'identité de l'opérateur, la limitation de sa responsabilité, civile, financière et pénale, et la dissimulation d'opérations. Cette dissimulation survient, soit parce que l'on veut éviter la divulgation d'informations inopportunes (accumulation de dettes, préparation souterraine d'OPA) soit parce que l'opération est potentiellement illégale et passible de poursuite si elle était menée depuis le pays d'origine des auteurs (Godefroy et Lascoumes, 2004). L'offre de sous-réglementation combine une offre de réduction des coûts d'organisation avec des éléments d'opacité. Tous les paradis fiscaux imposent moins de contraintes réglementaires pour la circulation financière que les autres États. Ils permettent à un individu et à ses capitaux de disparaître sans difficulté derrière une fiction juridique sans réalité économique locale et aux sociétés commerciales d'être créées et de fonctionner avec un minimum de formalités concernant l'enregistrement, la tenue des comptes, leur publication, la tenue d'assemblée, etc.

4. LA MESURE ET L'ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES DES PARADIS FISCAUX

Depuis deux décennies, les chefs d'États et de gouvernements proclament la fin des paradis fiscaux et de l'opacité financière. Les déclarations n'ont guère été suivies d'effets significatifs. L'étendue des dissimulations reste considérable. Les États affirment, lors des sommets internationaux, prendre au sérieux le problème, mais force est de constater que les études et rapports n'ont guère eu d'effets concrets, même si les prochaines mesures concernant le secret fiscal sont susceptibles d'en limiter les effets. Il est certainement difficile de connaître exactement le volume des flux financiers qui transitent par les paradis fiscaux. Cela dépend de la définition retenue pour mesurer l'importance de la fraude et de l'évasion fiscales, de l'optimisation fiscale, du blanchiment de la fraude et de l'évasion fiscales et des informations disponibles. Les placements existent, mais il n'est pas aisé de savoir et de déterminer comment les montants ont été ou non investis dans d'autres circuits ou placements. Des estimations globales des sommes dissimulées dans les paradis fiscaux et des pertes de revenus fiscaux sont diversement calculées selon les définitions retenues. Les calculs établis et publiés par les spécialistes font état de montants considérables. Ils se chiffrent en milliards de dollars pour les sommes dissimulées et pour les pertes de revenus fiscaux. Selon d'autres sources, les chiffres des fonds non déclarés et non imposés sont sous-estimés.

Selon une étude de James Henry, un ancien économiste de la firme McKinsey & Company, aujourd'hui à Tax Justice Network

aux États-Unis, au moins 21 000 milliards de dollars sont dissimulés dans les paradis fiscaux. Ce montant est calculé à partir des données produites par la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques centrales du monde et la Banque de règlements internationaux dont celles-ci sont membres. Il s'agit seulement d'actifs financiers. Les biens immobiliers et les objets de luxe n'ont pas été comptabilisés. Ces sommes se trouvent administrées hors de toute contrainte légale et près de 12 000 milliards de dollars relèvent de l'activité des 50 principales institutions financières du monde, à leur profit ou au bénéfice de leur clientèle. Parmi elles, les françaises sont présentes au Luxembourg, les britanniques dans divers « territoires d'outre-mer » de la Couronne, les canadiennes à la Barbade, et les États-Unis aux Bermudes et aux îles Caïmans (Deneault, 2016). Antoine Peillon estime à 600 milliards d'euros d'actifs des contribuables français dans les paradis fiscaux, près des deux tiers appartiennent à des entités de droit (Peillon, 2012). En France, une mission parlementaire a estimé que 60 à 80 milliards d'euros par année échappaient au Trésor public à cause des délocalisations d'actifs auxquelles les détenteurs de capitaux s'adonnent dans les législations de complaisance (Dominati et Bocquet, 2012). Aux États-Unis, les mille firmes les plus importantes sont parvenues à soustraire 2 430 milliards de dollars en 2015, soit deux fois plus qu'en 2008 (Handley, 2016). Selon les chercheurs du Congrès à Washington, le Trésor public des États-Unis se voit privé au minimum de 100 milliards de dollars par année en raison des fuites fiscales (Gravelle, 2015). En Europe, la Commission européenne parle de perte de l'ordre de 1 000 milliards d'euros par année (Van de Casteele, 2013). Selon d'autres études, les estimations de la fortune privée accumulée dans les paradis fiscaux décrivent un phénomène tout sauf marginal : entre 5 900 et 7 800 milliards de dollars (équivalent de 9 % à 12 % du PIB mondial), peut-être même 21 000 à 32 000 milliards de dollars en 2010, dont le tiers en provenance des pays en développement (Merckaert, 2013). L'ONG Tax Justice Network estime que la fraude fiscale des particuliers au niveau mondial représente chaque année 12 000 ou 13 000 milliards de dollars (Fontanel, 2016).

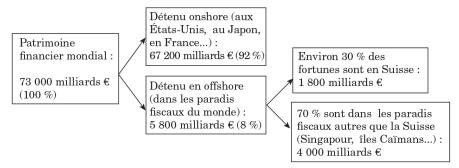
Une étude récente de deux économistes de l'université des Nations unies chiffre l'évitement fiscal des multinationales à 500 milliards de dollars au niveau mondial, dont 20 milliards de dollars seraient imputables à la France. Leurs travaux se concentrent sur l'optimisation fiscale des multinationales, et ne prennent pas en compte la fraude des particuliers. En s'appuyant sur des recherches publiées en 2016 par le FMI, ils évaluent le manque à gagner pour la

France, à quelque 29 milliards de dollars. Ils ont utilisé une définition plus large des paradis fiscaux et reconnaissent que « la méthodologie n'est pas parfaite, et les montants ne peuvent pas être évalués avec précision ». Le tableau ci-dessous donne les estimations des pertes de recettes liées à l'optimisation fiscale en milliards de dollars par an.

États-Unis	188,8
Chine	66,8
Japon	46,8
Inde	41,2
Argentine	21,4
France	19,8
Allemagne	15
Pakistan	10,4
Indonésie	6,5
Philippines	6,4

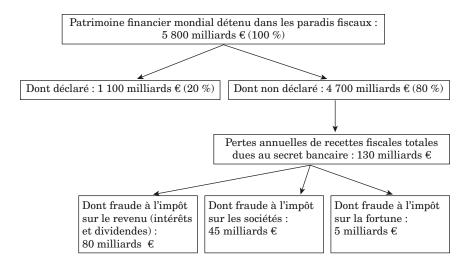
Source: Les Échos, 27 mars 2017.

Cette étude, qui chiffre l'évolution dans le temps des pertes fiscales, montre que le phénomène s'est amplifié depuis 1980, avec une accélération dès 2000. Les pays en développement en seraient davantage victimes que les pays développés, mais en valeur absolue, ce sont les pays de l'OCDE qui sont les plus touchés. Les États-Unis arrivent en tête avec près de 190 milliards de dollars de pertes fiscales. Si l'on rapporte ces pertes au total des recettes fiscales, ce sont les économies les moins développées qui sont les plus perdantes. Le Pakistan, la Tanzanie ou le Niger subiraient une érosion de 20 à 30 % de leurs recettes liées à l'optimisation fiscale (Feuerstein, 2017). À partir de l'exploitation d'une masse de données statistiques disponibles qui n'avaient jamais été analysées, l'enquête menée par Zucman fournit un chiffrage qui permet de lever le voile sur l'évasion fiscale. Deux éléments ressortent de cette enquête : le montant des avoirs détenus dans les paradis fiscaux au niveau mondial, et une estimation des impôts supplémentaires qui devraient être payés si toutes les richesses étaient bien déclarées. Le tableau ci-dessous chiffre le résultat obtenu.



Source: Zucman (2013), p. 45.

Zucman explique comment il a obtenu ces résultats. Tout commence par le constat que les individus fortunés n'utilisent pas les paradis fiscaux pour laisser ces sommes dormir sur des comptes courants peu ou pas rémunérés. Depuis leurs comptes dans les paradis fiscaux, ils font les mêmes investissements que depuis les banques à Paris ou Madrid : ils achètent des titres financiers, des actions, des obligations et des parts de fonds de placement. L'argent des paradis fiscaux ne dort pas. Il alimente les marchés financiers internationaux. Quelles sont les pertes de recettes fiscales provoquées par ces dissimulations ? Selon ses estimations, la fraude coûte chaque année 130 milliards d'euros aux États du monde entier, en raison des pratiques du secret bancaire.



Source: Zucman (2013), p. 54.

Ces données sont très difficiles à établir avec précision et certitude, ne serait-ce qu'en raison des formes d'opacité qui prévalent dans les paradis fiscaux. Certains auteurs restent sceptiques à l'égard de ces données, car elles paraissent sous-estimer la réalité. Souvent, de façon inévitable, les chiffres publiés sont contestés, moins dans le but d'instaurer un débat rigoureux dans la logique d'une évaluation démocratique que pour réduire les échanges politiques à une bataille de chiffres. Malgré tout, ce sont des dizaines de milliards de dollars qui échappent aux États chaque année, un manque à gagner qui les prive de ressources pour financer des politiques publiques.

Les paradis fiscaux ont des conséquences négatives sur les activités économiques et sociales et les politiques publiques. Ils sont en partie responsables de l'endettement public de nombreux États, ils offrent un fort potentiel de prédation des richesses produites et ils remettent en cause le principe d'égalité des citoyens et des entreprises devant l'impôt. Les finances publiques de nombreux États connaissent aujourd'hui une grave crise d'endettement. Le manque à gagner relatif à l'évasion fiscale est important et croissant. Les estimations très globales de ces pertes de revenus fiscaux les situent entre 300 et 2 000 milliards de dollars par an selon les définitions retenues. Pour éviter une forte réduction de leur capacité de financement, les États en viennent à s'endetter.

L'égalité des citoyens et des entreprises devant l'impôt et les règles démocratiques de la juste contribution de chacun (citoyen ou entreprise) au financement des politiques publiques sont plus de plus minées et fragilisées. Le manque à gagner qu'occasionne le recours aux paradis fiscaux par les grandes entreprises et les particuliers fortunés explique en grande partie les plans d'austérité décidés par les gouvernements. Les publics de l'action publique sont frontalement atteints. Ce qui se traduit par une fragilisation de la légitimité de l'impôt, les contribuables consentent moins facilement qu'avant. Les effets de la fraude fiscale sur les comportements des sociétés et des individuels se sont aggravés depuis la crise financière de 2008. Les attitudes paraissent, avec d'un côté les citoyens qui refusent la tricherie, et de l'autre, les mêmes qui estiment être ponctionnés au-delà du raisonnable. Cet apparent dilemme s'explique. Comment accepter les montages des multinationales qui se jouent de manière légale des lois pour optimiser le coût fiscal tout en éprouvant à titre personnel des fins de mois difficiles ? À l'impunité fiscale s'ajoute un sentiment de gaspillage de la souveraineté de l'État (Spire et Weidenfeld, 2015). Plus ce sentiment est fort, plus le recours à la tricherie est important (Verdier, 2014).

Le rapport Bocquet et Dupont-Aignon réaffirme que les paradis fiscaux représentent une menace intolérable pour la pérennité des États par la mise en cause de la légitimité de l'impôt. La fraude fiscale et les paradis fiscaux déclenchent des conséquences délétères sur les pays les plus fragiles, empêchant tout développant harmonieux de leur économie et privilégiant les élites corrompues. La crise argentine dans les années 1990 et, plus récemment, les crises grecque et chypriote se sont appuyées sur l'évasion fiscale de la majorité des avoirs détenus par les plus riches de leurs ressortissants. Les milliards de dollars qui échappent à l'impôt réduisent d'autant les capacités d'investissements sociaux. Oxfam estime qu'il suffit de 100 millions de dollars pour offrir l'hygiène et l'eau potable à plus de 2 milliards d'individus qui n'en disposent pas (Fontanel, 2016). La lutte contre les paradis fiscaux est loin d'être évidente et facile contrairement à la rhétorique politique qui alimente les diverses prises de position.

CONCLUSION

La mobilisation internationale des dernières années a laissé croire qu'il est possible de réguler les paradis fiscaux par la menace d'une mise à l'index de leurs pratiques. Bien que le système des paradis fiscaux soit qualifié par les experts de « monstre », les pays développés connaissent leur responsabilité dans son développement. Quelles règles les États sont-ils capables d'instaurer pour en limiter les désordres? Peuvent-ils instaurer une transparence organisée pour limiter la dissimulation à laquelle chaque acteur peut trouver un intérêt, améliorer l'information de l'ensemble des acteurs et accroître la rationalité des marchés en réduisant le champ de fantasmes amplifiés par les « esprits animaux » des acteurs financiers ? Les États doivent-ils demeurer au centre des relations fiscales internationales ou composer avec la montée en force des grands cabinets d'audit, des associations professionnelles et des cartels internationaux qui jouent un rôle politique majeur dans la définition des règles du jeu de la mondialisation qui valorisent les intérêts privés?

Ce constat suscite des interrogations. Comment consolider un modèle fiscal apte à financer des services publics et à réduire des inégalités, dans un contexte marqué par la concurrence fiscale mondialisée ? Comment faire pour que l'impôt continue à entretenir les liens de solidarité ? Le débat ne doit pas seulement se concentrer sur les questions des montants des impôts ou de leur effet de distorsion sur l'économie. Un autre aspect essentiel du problème doit être interrogé : l'impact réciproque de la mondialisation sur la fiscalité et inversement. En fin de compte, la question centrale et déterminante est de savoir quels principes fiscaux d'une société démocratique il faut concevoir et mettre en œuvre à l'ère de la mondialisation financière. La mobilisation internationale se heurtera sans doute à des obstacles robustes face à la fin annoncée des paradis fiscaux.

BIBLIOGRAPHIE

- BOCQUET, A. et E. BOCQUET (2016), Sans domicile fisc, Paris, Recherche-Midi.
- BOCQUET, A. et N. DUPONT-AIGNAN (2013), La lutte contre les paradis fiscaux : si l'on passait des paroles aux actes, Rapport d'information de l'Assemblée Nationale, Mission d'information pour la Commission des affaires étrangères.
- BOURGAIN, A. (2015), « Vers la fin du secret bancaire dans les centres financiers offshore : une question d'éthique et de concurrence fiscale », 119 Revue d'économie financière 3.
- CHAVAGNEUX, C. (2011), « À quoi servent les paradis fiscaux ? », 92(6) Le journal de l'École de Paris du management 44.
- CHAVAGNEUX, C. et R. PALAN (2012), Les paradis fiscaux, Paris, La Découverte.
- CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL (2017), Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale, Avis au nom de la section de l'économie et des finances.
- DENEAULT, A. (2016), Une escroquerie légalisée. Précis sur les « paradis fiscaux », Québec, Écosociété.
- DOMINATI, P. et A. BOCQUET (2012), L'évasion fiscale internationale, et si on arrêtait, rapport d'information au Sénat, Commission d'enquête sur l'évasion des capitaux et des actifs hors de France et ses incidences fiscales.
- DUCOURTIEUX, C. (2015), « Bruxelles met à l'amende Fiat et Starbucks », *Le Monde*, 22 octobre.
- DUPRÉ, M. (2011), « Paradis fiscaux : le G20 démissionnaire ? » 52(4) L'Économie politique 40.
- FARAREL-GARRIGUES, G., T. GODEFROY et P. LASCOUMES (2005), « La difficile lutte contre les paradis fiscaux », 25(1) L'Économie politique 102.
- FEUERSTEIN, I. (2016), « Les comptes cachés à l'étranger : les pénalités vont augmenter », Les Échos, 15 novembre.

- FEUERSTEIN, I. (2017), « L'optimisation fiscale coûterait 18 milliards au budget de la France », Les Échos, 27 mars.
- FONTANEL, J. (2016), Paradis fiscaux, pays « filous ». La fuite organisée des impôts vers les pays complices, Paris, L'Harmattan.
- GODEFROY, T. et P. LASCOUMES (2004), Le capitalisme clandestin. L'illusoire régulation des places offshore, Paris, La Découverte.
- GODEFROY, T. et P. LASCOUMES (2010), « Havres fiscaux et places financières sous-régulées. Les cycles d'une attention politique improductive », 13(3) Savoir/Agir 25.
- GRAVELLE, J.G. (2015), Tax Havens: International Tax Avoidance and Evasion, Washington Congressional Research Service, 15 janvier.
- GRÉSILLON, G. (2015), « En frappant Fiat et Starbucks, Bruxelles veut stopper l'optimisation fiscale débridée », Les Échos, 22 octobre.
- HANDLEY, P. (2016), « Des milliers de milliards de dollars à l'abri du fisc américain », *Le Devoir*, 2 septembre.
- HARREL, X. (2010), La grande évasion. Le vrai scandale des paradis fiscaux, Paris, Les liens qui libèrent.
- JOHNS, R.A. (2013), Tax Havens and Offshore Finance: A Study of Transnational Economic Development, New York, St Martin Press.
- MERCKAERT, J. (2013), « Paradis fiscaux : l'industrie du secret », $334(3)\ Revue\ Projet\ 82.$
- OCDE (2001), Au-delà des apparences. L'utilisation des entités juridiques à des fins illicites, Paris, OCDE.
- OCDE (1998), Concurrence fiscale dommageable : un problème mondial, Paris, OCDE.
- PEILLON, A. (2012), Ces 600 milliards qui manquent à la France. Enquête au cœur de l'évasion fiscale, Paris, Seuil, 2012.
- PINÇON, M. et M. PINÇON-CHARLOT (2015), *Tentative d'évasion* (fiscale), Paris, La Découverte.

- SAINT-AMANS, P. (2014), « Imposer les multinationales, une gageure ? », 341(4) Revue Projet 40.
- SPIRE, A. et K. WEIDENFELD (2015), L'impunité fiscale. Quand l'État brade sa souveraineté, Paris, La Découverte.
- VAN DE CASTEELE, M. (2013), « 1 000 milliards d'euros : le coût de l'évasion fiscale dans l'Union européenne », *La Tribune*, 30 mai.
- VERDIER, V. (2014), Fraude fiscale et paradis fiscaux. Décrypter les pratiques pour mieux les combattre, Paris, Dunod.
- ZUCMAN, G. (2013), La richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux, Paris, Seuil.